



*Les Amis de Grand-Pré*

Faire vivre la culture acadienne dans la région de Grand-Pré

# La Déportation acadienne dans un contexte comparatif : une introduction

par A. J. B. (John) Johnston

Traduit de l'anglais par Robert Pichette

C'est avec la permission de l'auteur, John Johnston, et de l'éditeur, la Société historique acadienne que Les Ami(e)s de Grand-Pré sont fiers d'héberger sur leur site web cet important dossier sur l'histoire acadienne.

Cet article fut publié



par

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ACADIENNE  
Case postale 632,  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
E1C 8M7 Canada

dans

Les Cahiers de la Société historique acadienne,  
vol. 40, no 1, mars 2009. pp 4-27

Traduit de l'anglais par Robert Pichette

## La Déportation acadienne dans un contexte comparatif : une introduction<sup>1</sup>

---

A. J. B. (John) Johnston

Dès les premières lignes d'*Anna Karénine*, le romancier russe Tolstoï écrit « qu'aucun récit de peuples déportés est identique; chacun est malheureux à sa façon ». Je plaisante, bien sûr, car Tolstoï parle de « familles » et non de peuples déportés<sup>2</sup>. Cependant, je m'approprie cette célèbre introduction pour mes propres fins pour souligner que les exils imposés sont des traumatismes singuliers pour ceux qui les subissent et qui échappent à toute comparaison. Par conséquent, le contexte comparatif que j'offre dans cette communication ne comprendra pas un tableau où serait affiché l'état comparatif des déportations. Ce que je vise plutôt, c'est de susciter une discussion qui placerait la Déportation acadienne, cet événement canadien bien connu, dans un contexte hors l'histoire canadienne. Hélas! À la lecture des pages qui suivent, on constatera que les déportations et d'autres formes de déplacement de populations sont beaucoup plus fréquentes qu'on aurait pu le penser<sup>3</sup>.

Commençons par le commencement : je me dois de donner une définition claire de ce que j'entends par « déportation » puisqu'il s'agit d'une expression qui fluctue, selon l'auteur, le conférencier ou le contexte. Mon but est de m'en tenir à la définition qu'en donne l'*Oxford English Dictionary* avec, comme sens principal : « carrying away, forcible removal, especially

---

1. Traduit de l'anglais par Robert Pichette.

2. « Toutes les familles heureuses se ressemblent, mais chaque famille malheureuse l'est à sa façon. » Léon Tolstoï, *Anna Karénine*.

3. Ce commentaire reflète une observation faite par Donald Akenson dans *If the Irish Ran the World, Montserrat, 1630-1730*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 1997, p. 173, voulant que plusieurs historiens irlandais « ont refusé de placer l'histoire nationale dans un contexte international et comparatif; elle est plutôt étudiée en isolation, ce qui produit une acceptation inconsciente de l'exceptionnalisme irlandais ».

into exile ». J'ai connu des historiens qui insistent qu'une frontière internationale doit être franchie pour qu'un déplacement de population soit une véritable déportation — de nos jours, c'est ce sens qui s'applique à des particuliers qui sont déplacés d'un pays vers un autre. En appliquant cette définition, qui se rapporte à des particuliers et à des collectivités historiques, certains ont suggéré que les Acadiens n'ont pas été réellement déportés en 1755 mais qu'ils ont plutôt été transportés d'une colonie britannique vers d'autres colonies britanniques — pareille interprétation est, à mon avis, inacceptable parce que trop restreignante. Tout transport d'un peuple contre son gré en exil, c'est-à-dire de ses terres traditionnelles, qu'une frontière internationale ait été franchie ou non, constitue, selon moi, pour les fins de ce cette communication, une déportation.

Pour ce qui est du « nettoyage ethnique » — expression créée durant les années 1990 lors de l'effondrement de l'ex-Yougoslavie, et très largement utilisée depuis — je donne mes commentaires quant à l'applicabilité de l'expression vers la fin de cette communication, après avoir donné un contexte aux déplacements contraints des Acadiens et de certains autres groupes.

Pour établir des comparaisons, il nous faut, naturellement, une ligne de référence sommaire de la Déportation acadienne. En réalité, la Déportation n'a pas constitué qu'un seul événement, bien qu'il y ait une longue tradition de l'usage du singulier pour qualifier ce qui fut, en réalité, plusieurs déplacements distincts de populations répartis sur une période de huit années. Les incidents les plus connus sont ceux qui sont survenus lors de la première vague qui eut lieu en 1755. Il y eut trois phases principales au cours de cette année : la première dans l'isthme de Chignectou (où se trouve la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse); la deuxième dans la région des Mines et de Pigiguit au cœur de la Nouvelle-Écosse; et la troisième dans la région autour d'Annapolis Royal, à une centaine de kilomètres plus avant en Nouvelle-Écosse. En les regroupant, on constate qu'entre août et décembre 1755, plusieurs centaines de soldats britanniques et quelque 2 000 miliciens des troupes de la Nouvelle-Angleterre rassemblèrent et acheminèrent par bateau quelque 6 000 Acadiens vers diverses colonies anglo-américaines de la côte atlantique, aussi loin au sud qu'en Georgie<sup>4</sup>. (Les Britanniques n'ont déporté aucun Acadien en Louisiane

---

4. Dans *Grand-Pré : cœur de l'Acadie*, Halifax, Nimbus Publishing, 2004, p. 61, A. J. B. Johnston et W. Kerr arrondissent le chiffre à 6 000 pour les déportations de 1755, répartis comme suit : 1 100 hommes et enfants embarqués dans la région de Chignectou;

car celle-ci était une colonie française à l'époque. Un grand nombre d'Acadiens y émigrèrent volontairement après 1763 lorsque la Louisiane devint colonie espagnole.)

Lors des premiers rassemblements forcés en 1755, effectués à la mi-août et au début de septembre, les officiers militaires en charge eurent recours à la surprise ou, si on préfère, à la duplicité, pour attirer les mâles acadiens qui ne se méfiaient pas, en des postes fortifiés sous le prétexte d'y recevoir des messages. Ils furent faits prisonniers dans ce guet-apens. Les femmes, les filles et les garçons de moins de dix ans ne furent pas appréhendés à ce moment, car on estimait qu'ils ne constituaient pas une menace<sup>5</sup>. Il fallut plusieurs semaines — et dans certains cas plusieurs mois — avant que les navires soient en mesure d'appareiller. Ce ne fut qu'à ce stade tardif que les femmes et les enfants furent faits prisonniers à leur tour. Ce fut en partie à cause de cette séparation initiale par sexe et par âge, et en partie en conséquence d'une confusion logistique, que des familles furent disloquées avec des personnes placées à bord divers navires et envoyées à différentes destinations — ce qui fut cause que, parfois, ils ne se revirent jamais.

Les 6 000 Acadiens expulsés par la force en 1755 représentaient la majorité établie en Nouvelle-Écosse continentale, mais un peu moins que la moitié des 14 000 Acadiens qui habitaient alors dans diverses parties de ce qui constitue de nos jours les provinces Maritimes canadiennes<sup>6</sup>. Les soldats

---

2 242 des Mines; 1 000 de Pisiqid; et 1 664 de la région d'Annapolis. Geoffrey Plank, « King George II and the Acadian Removal », dans *Du Grand Dérangement à la Déportation : nouvelles perspectives historiques*, sous la direction de Ronnie-Gilles LeBlanc, Moncton, Chaire d'études acadiennes, Université de Moncton, 2005, p. 99-100, donne des chiffres pour les débarquements dans neuf colonies anglo-américaines pour un total s'élevant à 6 950 déportés.

5. Nous savons à la lecture du Journal de John Winslow que des garçons de 10 ans et plus ont été convoqués à l'église de Grand-Pré et au fort Edward à Pigiguit le 5 septembre 1755; l'âge des garçons convoqués au fort Cumberland (l'ancien fort Beauséjour) le 11 août 1755 n'apparaît pas dans les documents de l'époque. Plusieurs historiens ont étudié le rassemblement à Grand-Pré dont la source principale utilisée couramment est le « Journal of Colonel John Winslow, of the Provincial Troops, while engaged in removing the Acadian French Inhabitants from Grand Pre, and the Neighbouring Settlements, in the Autumn of the Year 1755 », dans *Report and Collections of the Nova Scotia Historical Society, for the Years 1882-1883*, vol. 3, Belleville, Mika Publishing, 1976, p. 71-196. Le Journal de Winslow est disponible sur le site Internet du Nova Scotia Archives and Records Management.
6. Stephen A. White, « The True Number of Acadians », dans *Du Grand Dérangement à la Déportation...*, *op. cit.*, p. 21-56.

britanniques et de la Nouvelle-Angleterre auraient préféré embarquer tous les autres en même temps pour qu'ils soient assimilés éventuellement dans la population générale anglo-américaine et protestante, mais les Acadiens avaient, ou fuit avant que les troupes n'atteignent leurs villages ou étaient déjà établis dans des endroits isolés ou sous contrôle français. Les Mi'kmaq offrirent parfois abris et assistance aux centaines de personnes qui se réfugièrent dans les bois avoisinants ou éloignés. Les principales colonies françaises et catholiques, ce qui est très important, vers lesquels les Acadiens se réfugièrent furent le Canada (Québec) sur le fleuve Saint-Laurent, et l'Île-Saint-Jean (Île-du-Prince-Édouard) de l'autre côté du détroit de Northumberland. Un nombre plus petit se rendit à l'Île-Royale<sup>7</sup>. Les réfugiés espéraient être en sécurité dans leur nouvel environnement mais, à l'exception de ceux qui se rendirent au Canada, le répit ne fut que temporaire — c'est que des contingents de soldats britanniques continuèrent à les pourchasser durant la durée de la guerre de Sept Ans. Ainsi, en 1756, les autorités de la Nouvelle-Écosse embarquèrent pour Boston un groupe de soixante-dix Acadiens capturés dans la région du Cap-Sable. En 1758, comme conséquence directe de la capture de Louisbourg par les Britanniques, les soldats se rendirent à l'Île-Saint-Jean d'où ils expulsèrent les Acadiens dans la déportation la plus importante de toutes par le nombre. À la suite de cette opération, ils embarquèrent à destination de la France environ 3 100 hommes, femmes et enfants. Plus de la moitié de ces gens devaient périr, par noyade lorsque leurs navires sombrèrent, ou de maladies attrapées à bord<sup>8</sup>; prendre la France comme destination était une nouveauté. Entre 1755 et 1757, les exilés hors de la Nouvelle-Écosse, un territoire britannique, étaient transportés dans d'autres colonies britanniques. Parce que les populations expulsées en 1758 provenaient de territoires qui avaient été français, les Britanniques choisirent de les diriger vers la France, considérée comme étant

- 
7. John A. Dickinson raconte l'histoire de la migration acadienne vers l'actuel Québec dans « Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775 », *Études canadiennes / Canadian Studies*, n° 37 (1994), p. 51-61; Georges Arsenault fait le point sur la migration des Acadiens à l'Île-du-Prince-Édouard dans *The Island Acadians, 1720-1980*, Charlottetown, Ragweed Press, 1989; A. J. B. Johnston parle de la situation à l'Île-Royale dans « Avant les Loyalistes – les Acadiens dans la région de Sydney, 1749-1754 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 19, n° 3 (juillet-septembre 1988).
8. Earle Lockerby, « The Deportation of the Acadians from Ile St.-Jean, 1758 », *Acadiensis*, vol. XXVII, n° 2 (printemps 1998), p. 45-94.

la mère patrie<sup>9</sup>. De plus, en 1758, quelque 1 400 Acadiens échappèrent à la rafle à l'Île-Saint-Jean. La plupart se rendirent en de lointains refuges établis le long des rivières Miramichi et Restigouche, dans ce qui est aujourd'hui le « nord de l'actuel Nouveau-Brunswick<sup>10</sup> ».

Les expulsions sous la contrainte se poursuivirent après 1758. À titre d'exemple : en 1762, la capture de Saint-Jean de Terre-Neuve par des troupes françaises provoqua un renouveau de sentiments antifrançais en Nouvelle-Écosse, en conséquence de quoi le gouvernement à Halifax expédia à Boston environ 600 Acadiens internés dans les prisons locales. Le port du Massachusetts, par la suite, retourna les Acadiens au port d'embarquement — ce qui a effectivement marqué la fin de sept années de déportations de la Nouvelle-Écosse. Cependant, il faudra deux autres années, en 1764, avant que les Acadiens soient officiellement autorisés à retourner dans la région des Maritimes. En tout, durant une période de huit années, des soldats mandatés par les autorités britanniques locales expulsèrent approximativement 10 000 personnes parmi une population d'un peu plus de 14 000 personnes, soit 71,4 %. Le reste s'enfuit ailleurs ou se cacha.

Il est important de se rappeler un dernier détail concernant la Déportation acadienne : il ne s'agissait pas uniquement de soldats expulsant des personnes à bord de bateaux. Les soldats avaient aussi l'ordre d'incendier pratiquement tous les édifices des communautés acadiennes, ce qui eut comme résultat que des milliers de maisons, de granges, de dépendances, d'églises et de moulins furent la proie des flammes, à l'exception notable de l'Île-Saint-Jean<sup>11</sup>. Cette politique de la terre brûlée fut exécutée dans le dessein de démontrer clairement aux expulsés qu'il était inutile de revenir, et à ceux qui avaient réussi à fuir qu'il n'y avait aucun endroit où ils pourraient vivre s'ils restaient dans la région. Comme il est bien connu et

---

9. Je remercie Jean-François Mouhot qui m'a signalé la logique britannique dans le changement de destination dans ses commentaires sur une première ébauche de cette communication. Hors les finesses protocolaires internationales, il y avait aussi le risque que plusieurs colonies anglo-américaines n'auraient pas facilement accepté encore plus de réfugiés acadiens. Rappelons qu'en 1755, la Virginie avait refusé d'accueillir ceux qui y avaient été expédiés, de sorte qu'on a dû les embarquer à destination de la Grande-Bretagne.

10. Phyllis LeBanc donne une description sommaire du refuge acadien à la rivière Miramichi dans sa notice biographique de Charles Deschamps de Boishébert et de Raffetot, dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Presses de l'Université Laval, 1979, p. 214.

11. Lockerby, « The Deportation of the Acadians... », *op. cit.*, p. 85-88.

célébré à juste titre, plus de 1 600 Acadiennes et Acadiens demeurèrent et firent souche aux Maritimes dans les années 1760; bien que, à de rares exceptions près, ils se rendirent compte que les nouveaux venus — environ 8 000 « *Planters* » de la Nouvelle-Angleterre — s'étaient établis sur leurs anciennes terres<sup>12</sup>.

En guise de prélude à l'introduction de quelques comparaisons avec la Dispersion des Acadiens, je veux distinguer deux expulsions qui « n'étaient pas » des déportations en tant que telles, mais qui sont quand même pertinentes puisqu'elles impliquaient le déracinement par la force de millions d'êtres humains contraints à l'exil. L'une fut le trafic durant trois siècles et demi de peuples réduits à l'esclavage, sortis d'Afrique et transplantés en Amérique du Nord et du Sud, aussi bien qu'en d'autres parties d'Afrique et du Moyen Orient. On estime qu'entre onze et vingt millions de personnes ont ainsi été transportées outremer<sup>13</sup>. L'autre concerne le déplacement, une fois de plus étalé sur plusieurs siècles, de millions d'autochtones des Amériques par de nouveaux venus, la plupart provenant d'Europe. Un certain nombre de ces peuples indigènes ont été transportés en Europe comme objets de curiosité ou comme esclaves, mais les maladies, les guerres et les empiétements des colons dans les Amériques furent les causes les plus dévastatrices de ce long processus historique qui vit des millions de descendants parqués dans des réserves sur un continent où ils vivaient jadis librement<sup>14</sup>. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler de déportations puisque des acteurs sans nombre furent responsables de ces déplacements de masse, et non de soldats agissant au nom de gouvernements, je crois qu'il est important de rappeler que la traite d'esclaves et le déplacement de populations autochtones dans les Amériques se déroulaient en même temps que survenaient les déportations qui font l'objet de cette communication.

---

12. Sur la question des *Planters* de la Nouvelle-Angleterre, consulter Judith A. Norton, *New England Planters in the Maritime Provinces of Canada 1759-1800 : Bibliography of Primary Sources*, Toronto, University of Toronto Press en association avec Planter Studies Centre, Acadia University, v1993.

13. Des centaines de livres traitent du commerce des esclaves Africains et de l'esclavage en Amérique du Nord. L'un des plus connus traitant de l'expérience esclavagiste aux États-Unis est le livre d'Ira Berlin, *Many Thousands Gone : The First Two Centuries of Slavery in North America*, Cambridge, Harvard University Press, 1998.

14. Deux des livres qui analysent des facettes de ce phénomène sont par Ronald Wright, *Stolen Continents, The "New World" Through Indian Eyes Since 1492*, Toronto, Viking, 1992; et Jared Diamond, *Guns, Germs and Steel : The Fates of Human Societies*, New York, W.W. Norton, 1997.

En 2005, l'historien américain John Mack Faragher observa dans son livre *A Great and Noble Scheme* consacré à la Déportation acadienne, que la stratégie de déplacer une population pour la remplacer par une autre était loin d'être une nouveauté en 1755. Dans un seul paragraphe, Faragher donne plusieurs exemples de déportations survenues durant les années 1600. Il accorde une phrase à chacune<sup>15</sup>. J'aimerais souligner chacun de ces exemples et, dans certains cas, ajouter quelques détails additionnels, puis donner certains exemples supplémentaires. La première comparaison donnée par Faragher concerne l'Irlande où, à la suite de la conquête anglaise de l'île durant le règne d'Elizabeth I, de vastes territoires furent confisqués et les anciens propriétaires expulsés en faveur de « *Planters* » venus d'Angleterre. Je veux ajouter que, selon l'historien Aidan Clarke, les autorités anglaises utilisèrent la trahison de quelques-uns pour justifier l'expropriation de tous<sup>16</sup>. Cet énoncé succinct allait s'appliquer en 1755 tout aussi bien à la Nouvelle-Écosse où les craintes d'officiers et de fonctionnaires britanniques et aussi des membres du Conseil de la Nouvelle-Écosse provenant de la Nouvelle-Angleterre concernant la loyauté de « quelques » Acadiens eurent comme résultat l'expulsion de « tous ».

Le second exemple donné par J. M. Faragher concerne la capture de la Jamaïque en 1655 par les Anglais lorsque les vainqueurs expulsèrent la petite communauté composée de colons espagnols et qu'ils confisquèrent leurs propriétés. Onze ans plus tard, en 1666, les Français adoptèrent la même formule lorsqu'ils s'emparèrent de Saint-Christophe (Saint Kitts), ordonnant la déportation d'environ 2 500 colons britanniques. Une génération plus tard, en 1689, de hautes autorités françaises conçurent l'ambitieux projet d'envoyer une troupe armée à l'assaut de la colonie britannique de New York dans le dessein précis de déporter presque toute la population dans les colonies anglo-américaines voisines. Ce projet ne fut pas mis à exécution

---

15. John Mack Faragher, *A Great and Noble Scheme : The Tragic Story of the Expulsion of the French Acadians from their American Homeland*, New York, W.W. Norton, 2005, p. 118-119. En ce qui concerne l'Acadie, notons que nous aurions pu aussi bien ajouter le déplacement forcé des colons français de Saint-Sauveur et de Port-Royal en 1613 par les Anglais sous le commandement de Samuel Argall, ou encore l'éviction et le transport en Angleterre des colons écossais de Port-Royal par les Français en 1632.

16. La citation originale se lit comme suit : « The treason of the few justified the expropriation of all », dans Aidan Clarke avec Dudley Edwards, « Pacification, Plantation, and the Catholic Question, 1603-23 », chapitre VII, dans *A New History of Ireland, Vol. III, Early Modern Ireland*, sous la direction de T. W. Moody, F. X. Martin, et F. J. Byrne, Oxford, Oxford University Press, 1976, p. 197.



pour des raisons de logistique. New York comptait à l'époque 15 000 habitants, soit un peu plus que l'ensemble des Acadiens en 1755. Le plan envisageait l'expulsion de tous les protestants et des catholiques qui auraient refusé de prêter serment d'allégeance à Louis XIV<sup>17</sup>. Sept ans plus tard, en 1696, les Français mirent à exécution une politique identique à Terre-Neuve mais sur une plus petite échelle. Lors de ces raids, les Français détruisirent tous les établissements anglais et déportèrent tous les colons au nombre de 200<sup>18</sup>. Les épisodes évoqués ici, tous du XVII<sup>e</sup> siècle, signifient que les forces armées devaient expulser plusieurs centaines, voire même plusieurs milliers d'habitants d'une région pour les embarquer ou les mener à marches forcées vers des destinations qu'ils n'avaient pas choisies.

Il y eut, cependant, d'autres expulsions par la contrainte qui n'étaient ni organisées, ni exécutées par la soldatesque. L'exode huguenot qui survint en France à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle fut le résultat de deux facteurs importants : (i) d'âpres antagonismes religieux et de défiance entre catholiques et protestants et (ii) la conviction bien ancrée dans la plupart, sinon la totalité des monarchies, qu'un État ayant plus d'une religion était un État divisé, faible et vulnérable. L'historien français Emmanuel Le Roy Ladurie estime que cette mentalité avait cours non seulement en France et en Angleterre mais aussi en Espagne (où l'on menait des opérations contre les musulmans et les juifs et les protestants), en Scandinavie (contre les catholiques) et au Japon (contre les chrétiens)<sup>19</sup>. Dans le cas particulier de la France et de sa population huguenote, Henri IV avait introduit une période de tolérance religieuse avec l'Édit de Nantes, en 1598, qui accordait aux protestants français la liberté de culte dans vingt villes désignées. L'une après l'autre des villes soi-disant « libres » élimina les privilèges accordés aux protestants, La

---

17. Pour les détails de ce projet, lire Marcel Trudel, « Louis XIV et son projet de déportation – 1689 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 4, n° 2 (septembre 1950), p. 157-171; « Mémoire pour servir d'instruction à Monsieur le comte de Frontenac sur l'entreprise de la Nouvelle-York », Rapport de l'archiviste de la Province de Québec, 1927-1928, p. 12-16. L'article de Marcel Trudel fut repris dans *Mythes et réalités dans l'histoire du Québec*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 2001, p. 125-138.

18. Faragher, *A Great and Noble Scheme...*, *op. cit.*, p. 119.

19. Emmanuel Le Roy Ladurie, *L'Ancien Régime, de Louis XIII à Louis XV, 1610-1770*, Paris, Hachette, 1991, p. 166. Mes remerciements à Robert Pichette pour avoir attiré mon attention sur cet ouvrage. Enfin, mentionnons les « sectaires » qui ont quitté l'Angleterre en raison de l'intolérance religieuse pour s'établir en Amérique du Nord, dont, entre autres, les Pilgrims ou puritains et les quakers.

Rochelle fermant la marche. La décision la plus funeste survint en 1685 lorsque Louis XIV révoqua l'Édit de Nantes. Alors commença une vaste persécution de tous les huguenots en France. Beaucoup périrent et il est probable que 1,5 millions se convertirent au catholicisme; entre 160 000 et 200 000 adultes et enfants fuyèrent la France dans leur quête de liberté religieuse. L'exode ne représentait que 1 % de l'ensemble de la population en France, mais il s'agissait de 20 % de la population huguenote de France<sup>20</sup>. Ils se réfugièrent en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, aux Pays-Bas, en Pologne et en Afrique du Sud. Les plus importantes communautés huguenotes en Amérique du Nord se trouvaient à Boston, à New York et en Caroline du Sud<sup>21</sup>.

Bien que la dispersion des huguenots et la Déportation acadienne aient été des stratégies humaines — dans lesquelles des gouvernements d'États constitués jouèrent un rôle déterminant — la première fut une vaste persécution plutôt qu'une déportation. À la différence des Acadiens, la majorité des huguenots purent rester en France s'ils choisissaient de se convertir au catholicisme. Les Acadiens n'ont pas eu l'option d'une « conversion », pas après que leurs délégués eurent refusé, au mois de juillet 1755, de prêter le serment d'allégeance usuel devant le Conseil de la Nouvelle-Écosse. Il est vrai que l'administration britannique de la Nouvelle-Écosse avait fait preuve de patience sur cette question durant des décennies à cause de sa relative faiblesse militaire dans la colonie et de sa dépendance sur la production agricole des Acadiens. Cependant, après le 28 juillet 1755, il n'y aurait ni flexibilité, ni tolérance car dès lors elle avait de nouvelles fortifications, plus de 2 000 soldats à sa disposition, une importante escadre navale tout proche, et une source possible de colons de la Nouvelle-Angleterre pour prendre les terres des Acadiens. Le Conseil de la Nouvelle-Écosse résolut qu'après le 28 juillet tous les Acadiens, sans exception, seraient expulsés.

Abordant le XVIII<sup>e</sup> siècle, on constate que la Déportation acadienne fut devancée par une simple décennie plus tôt et à seulement quelques centaines de kilomètres des divers villages acadiens. En juin 1745, une armée de 4 000 miliciens de la Nouvelle-Angleterre, appuyée par une flotte de cent vaisseaux de guerre et de transports de la marine royale et de la Nouvelle-Angleterre faisant blocus, concluait avec succès le siège de six semaines de Louisbourg,

---

20. Ladurie, *L'Ancien Régime, de Louis XII à Louis XV...*, *op. cit.*, p. 168.

21. Jon Butler, *The Huguenots in America : A Refugee People in a New World Society*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1983.

la forteresse-clé de la France au Canada atlantique. À la suite de cette victoire, les conquérants embarquèrent à bord de navires à destination de la France non seulement environ 700 soldats de la garnison de Louisbourg mais toute la population civile également<sup>22</sup>. Les soldats rassemblèrent pour les expulser virtuellement chaque colon français habitant dans la douzaine de communautés de pêche à l'Île-Royale (Cap-Breton). Au total, entre 2 000 et 4 000 civils furent expédiés en France par les Britanniques; sauf à Louisbourg, les soldats mirent le feu à presque tous les édifices dans les établissements environnants, exactement comme d'autres soldats feraient aux villages acadiens une décennie plus tard<sup>23</sup>.

En nous projetant cinq ans en avant, mais toujours au Canada atlantique, nous abordons une curieuse expulsion par la force dans l'isthme de Chignectou en 1750. Dans ce cas-ci, quelques dirigeants français, aidés par un groupe non identifié de guerriers Amérindiens — probablement des Mi'kmaq — contraignirent environ un millier d'Acadiens d'abandonner la crête de Beaubassin au printemps de 1750 et un groupe de 700 personnes des villages environnants dans les semaines et les mois qui suivirent<sup>24</sup>. Les déplacements forcés furent entrepris dans le but de sortir les Acadiens de régions que l'on estimait devoir devenir territoire britannique dans un avenir rapproché. Les Acadiens furent regroupés à une faible distance plus loin —

---

22. Il y eut des exceptions au déplacement forcé comme ces 45 personnes qui restèrent à Louisbourg et qui travaillèrent avec le nouveau régime britannique. Ils ont été identifiés dans un recensement : Archives Nationale de France, Colonies, Série G1, vol. 466, pièce 75, « Liste des familles qui ont resté à l'isle Royale depuis 1745 jusqu'au mois septembre 1748. »

23. Il existe plusieurs récits du siège de Louisbourg en 1745 mais aucun ne s'attarde à expliquer ce qui arriva à la population lors de son retour en France. Je donne un bref aperçu des expériences de ce groupe de réfugiés dans : *Endgame 1758, The Promise, The Glory and The Despair of Louisbourg's Final Decade*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2007, mais cet aperçu est basé exclusivement sur la correspondance officielle de l'administration de Louisbourg (Archives Nationales de France, Colonies, Séries B et C11B). Des recherches plus poussées devraient être menées en France dans les archives des ports appropriés. Pour ce qui est de la distinction identitaire entre « Français » et « Acadien » durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, je traite de ce sujet dans « French Attitudes Toward the Acadians, ca. 1680-1756 », dans *Du Grand Dérangement à la Déportation...*, *op. cit.*, p. 131-166.

24. Naomi Griffiths, *From Migrant to Acadian*, p. 392; Paul Delaney, « Chronologie des déportations et migrations des Acadiens (1755-1816) », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 8, n<sup>os</sup> 2&3 (septembre 2005), p. 52. Archives Nationales de France, Colonies, Série G1, vol. 466, pièce 35.

quelques kilomètres seulement — de l'autre côté de la rivière Mésagouèche en territoire sous contrôle français. Il n'empêche que l'établissement de Beaubassin — fondé 80 ans auparavant — cessa d'exister. Toutes les maisons et les dépendances des familles acadiennes furent livrées aux flammes, y compris l'église<sup>25</sup>. Quelques mois plus tard, en effet, une troupe britannique provenant d'Halifax arriva dans la région et érigea le fort Lawrence sur la crête qui avait été Beaubassin auparavant.

En 1758, après la deuxième capture de Louisbourg, les vainqueurs reprirent essentiellement le même procédé d'expulsion qu'ils avaient utilisé treize ans plus tôt. Cette fois, plus de 5 000 civils de l'Île-Royale, dont quelques centaines étaient des Acadiens, furent expédiés en France<sup>26</sup>. Il est bon de se rappeler que lorsque les Britanniques s'emparèrent de Québec l'année suivante, en 1759, ils ne tentèrent « pas » de reproduire le même genre d'expulsion. Il ne s'agissait pas d'un changement d'opinion puisque les déportations d'Acadiens se poursuivaient au Canada atlantique, mais 60 000 Canadiens environ étaient simplement une masse trop importante pour l'expulser. Le Parlement britannique reconnut cette évidence démographique, et éventuellement culturelle, une génération plus tard lorsqu'il adopta le l'Acte de Québec en 1774. La législation reconnaissait qu'il y aurait une présence française pendant longtemps en Amérique du Nord, sous la loi britannique; un aboutissement qui était le début non seulement d'une réalité bilingue dans la moitié nord du continent mais qui était aussi l'amorce d'une idée du pluralisme qui, deux siècles plus tard, après de grandes vagues d'immigration, allait permettre et contribuer au développement d'une politique multiculturelle canadienne.

Après les déportations des Acadiennes et Acadiens de 1755 à 1762, l'exode des Loyalistes fut le plus important déplacement forcé en Amérique

---

25. Une relation particulièrement intéressante de cet événement est donnée par une personne identifiée comme Monsieur de la Varenne, habitant Louisbourg en 1756. Voir « A Letter from Louisbourg, 1756 », *Acadiensis*, vol. X, n° 1 (automne 1980), p. 127. Earle Lockerby suggère, et je partage son opinion à l'effet qu'il s'agit en réalité de René Gaultier de Varennes, un enseigne de la garnison de Louisbourg entre 1750 et 1757. Cet officier est mentionné dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3, p. 246. Voir aussi Robert Pichette, *Le pays appelé l'Acadie : considérations sur des commémorations*, Moncton, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, 2006, p. 126.

26. Je donne des renseignements sur la présence française et acadienne dans la partie du sud-est de l'île du Cap-Breton dans *Storied Shores : St. Peter's, Isle Madame and Chapel Island in the 17<sup>th</sup> and 18<sup>th</sup> Centuries*, Sydney, University College of Cape Breton Press, 2004.

du Nord. Environ 70 000 hommes, femmes et enfants qui avaient choisi le côté perdant dans la guerre qui créa les États-Unis d'Amérique furent contraints de quitter le pays après le conflit. Certains Loyalistes fuyèrent de leur propre initiative; la plupart quittèrent à bord de navires britanniques en un exode général. Certains furent victimes de sévices physiques; tous perdirent leurs propriétés. Si la majorité des Loyalistes était d'ascendance européenne, il y eut plus de 2 000 Loyalistes Mohawks et 8 000 Loyalistes d'origine africaine. Près de 50 000 passèrent dans ce qui devint le Canada, principalement en Ontario et au Nouveau-Brunswick, alors que d'autres groupes importants émigrèrent aux Caraïbes et en Grande-Bretagne<sup>27</sup>. Même s'ils ne furent pas chassés par des soldats armés comme ce fut le sort des Acadiens, les Loyalistes furent quand même des réfugiés persécutés et contraint à l'exil.

Jusqu'à présent, les exemples donnés proviennent d'administrations étatiques en Angleterre et en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles encourageant, envisageant ou en train d'expulser des populations considérées comme des risques potentiels à ces États. Dans le cas des Acadiens délogés par la force de la crête de Beaubassin, le contexte était quelque peu différent. Dans ce cas, des agents français posèrent un geste préemptif afin de prévenir l'impact qu'aurait eu la perte d'un territoire et d'une population pour le bénéfice d'un rival impérial. Pourtant, les considérations stratégiques n'étaient pas les seules causes des déplacements de populations. Des facteurs économiques pouvaient être tout aussi puissants. J'ai déjà évoqué l'esclavage et les dépossessions en Irlande auxquelles il faut ajouter l'expérience subie par 100 000 personnes des *Highlands* d'Écosse qui, entre 1762 et 1886, furent chassés de leurs maisons, de leur région et même de leur pays<sup>28</sup>. Les évictions n'étaient pas techniquement des déportations, mais elles méritent quand même une mention. La cause sous-jacente des expulsions écossaises était crapuleusement monétaire : il était tout simplement plus rentable d'élever des moutons dans les *Highlands* que d'y laisser vivre des gens. L'écrivain John Prebble écrit que dans un secteur, après les évictions,

---

27. Il y a une abondante documentation concernant les Loyalistes, notamment le livre de Christopher Moore, *The Loyalists : Revolution, Exile, Settlement*, Toronto, McClelland and Stewart, 1994.

28. Les Écossais expulsés s'installèrent dans les villes industrielles d'Écosse et d'Angleterre, s'enrôlèrent dans les régiments Highlands ou prirent la mer à destination du Canada, des États-Unis, de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Lire Donald Gunn et Mari Spankie, *The Highland Clearances*, Hove (England), Wayland, 1993, p. 28.

quarante éleveurs de moutons occupaient un territoire qui avait jadis pourvu aux besoins de dix mille personnes<sup>29</sup>.

Un autre déplacement de masse impliquant de nouveau les îles britanniques, et une fois de plus inspirée principalement par des considérations économiques, se trouve dans la préférence manifestée par les Britanniques pour bannir leurs condamnés outremer plutôt que de construire de nouvelles prisons chez eux. Entre 1715 et 1777, l'Amérique coloniale était la principale destination pour ce qui était une forme à peine déguisée d'esclavage, alors que 30 000 hommes et femmes de Grande-Bretagne, et 10 000 d'Irlande, furent transportés dans les colonies anglo-américaines pour des termes de sept et de quatorze ans. Le déclenchement de la Révolution américaine mit un terme à cette pratique de sorte que les Britanniques durent trouver une autre solution : ils choisirent l'Australie. Cette grande île éloignée, récemment découverte par le capitaine James Cook, à propos de laquelle personne au Royaume-Uni ne connaissait grand chose si ce n'est son emplacement. Durant une période de quatre-vingts ans, entre 1788 et 1868, les autorités britanniques transporteront, dans des voyages qui duraient des mois, 160 000 hommes, femmes, adolescents et quelques enfants en Australie, principalement en Nouvelle-Galles-du-Sud et dans la terre de Van Diemen (l'actuelle Tasmanie). Certains pourraient soutenir que le bannissement pour des actes criminels n'est pas une déportation au sens où nous l'entendons. Peut-être, sauf que certains crimes n'étaient que mineurs et, même lorsqu'il s'agissait de crimes graves, la peine était l'exil par contrainte d'où l'on revenait rarement. Dans certains cas, le bannissement brisait irrévocablement des liens familiaux lorsqu'un seul des parents était expédié aux antipodes<sup>30</sup>.

Mon dernier exemple est une analogie proche de la Déportation acadienne et il provient du sud-est des États-Unis durant les années 1830, 80 ans après cet événement. Je veux parler du déplacement forcé des Cherokees. Leur expulsion faisait partie d'un déracinement plus considérable et plus long qui visait environ 70 000 membres de six tribus Amérindiennes : les Cherokees, les Choctaws, les Creeks, les Chickasaws et les Séminoles, que les Américains de l'époque considéraient comme « civilisés » tout en insistant quand même pour qu'ils cèdent leurs terres à des colons

---

29. John Prebble, *The Highland Clearances*, Londres, Secker & Warburg, 1965 [1963], p. 311.

30. Robert Hughes, *The Fatal Shore : The Epic of Australia's Founding*, New York, Alfred A. Knopf, 1987, p. 41, xi.

d'ascendance européenne. Dans le cas précis des Cherokees, ce fut le Congrès des États-Unis qui fournit la justification juridique pour les chasser de leurs terres avec l'adoption du *Indian Removal Act*. Plus tard, la Cour suprême des États-Unis ajouta l'obligation d'obtenir un consentement par traité avant d'entreprendre tout déplacement, mais cette condition technique fut respectée lorsqu'un chef cherokee d'un rang inférieur signa un traité connu de fort peu des siens. Ayant respecté la paperasserie officielle, l'armée américaine appliqua la politique à tous les Cherokees dont le nombre était de 17 000<sup>31</sup>.

Les soldats entreprirent de regrouper les Cherokees sur leur fertile territoire ancestral — riche en ressources dans le nord de l'Alabama, le nord de la Georgie et le sud-est du Tennessee — en juin 1838. Ils les gardèrent sous surveillance jusqu'à ce qu'une marche forcée soit entreprise à l'automne. La destination était le *Indian Territory*, l'actuel Oklahoma. Les autorités avaient cru que l'expédition vers l'ouest prendrait 80 jours en suivant des routes par terre et par eau à travers le Kentucky, l'Illinois, le Missouri et l'Arkansas. Dans leur exode vers l'ouest, les Cherokees firent face à des propriétaires qui exigèrent des compensations financières pour leur permettre de traverser leurs terres et qui réclamèrent des prix exorbitants pour l'alimentation. Plus graves furent les tempêtes de neige en décembre et une vague de froid en janvier qui obstrua de glace le fleuve Mississippi. Lorsque les Cherokees arrivèrent en Oklahoma au début de 1839, la mort avait fait de grands ravages. Des 16 500 Cherokees qui avaient entrepris le voyage à bord des convois de wagons, environ 4 000 périrent de maladies, de malnutrition, de froid et, dans certains cas, de mauvais traitements et furent inhumés en cours de route, créant une chaîne de tombes des Appalaches à l'Arkansas le long de ce que l'histoire appellera le « *Sentier des Larmes* » (*Trail of Tears*). Ces 4 000 morts représentaient un quart de la population cherokee<sup>32</sup>.

Parmi les similitudes entre l'épreuve des Acadiens et celle des Cherokees, notons que les deux populations étaient à peu près de même tailles et que, dans les deux cas, les gouvernements respectifs utilisèrent des justificatifs juridiques fabriqués pour les besoins de la cause, et que des soldats armés appliquèrent les décisions. Les deux expulsions furent aussi la

---

31. On peut consulter deux livres sur l'expérience des Cherokees; Gloria Johoda, *The Trail of Tears*, New York, Wings Books, 1975, et Grant Foreman, *Indian Removal*, Norman, University of Oklahoma, 1953.

32. Samuel Carter III, *Cherokee Sunset : A Nation Betrayed. A Narrative of Travail and Triumph, Persecution and Exile*, Garden City (NY), Doubleday, 1976, p. 253-266.

cause d'une mortalité élevée non au début des déplacements mais plus tard à la suite de maladies et de désastres que l'on n'avaient pas anticipé. Et dans les deux cas, à de rares exceptions près, les populations déplacées n'ont pu revenir sur leurs terres ancestrales parce que de nouveaux colons s'étaient établis sur ces terres fertiles abandonnées. Il y a cependant une différence fondamentale en ce que le déplacement qui fut éventuellement connu sous le nom de « *Sentier des larmes* » se produisit dans un seul État souverain — les États-Unis d'Amérique — alors que la Déportation acadienne vit des populations transportées d'une colonie britannique vers plusieurs autres, et plus tard, en Angleterre et en France. Comme il a déjà été dit, j'estime que cette différence est mineure.

À ce stade-ci, j'aimerais faire le point sur les divers exemples cités plus haut. Il semble clairement établi qu'au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècles, les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Écosse coloniale, de la France et des États-Unis trouvaient moyen à l'occasion d'autoriser, de permettre et d'encourager le déplacement de certaines populations établies sur des territoires qu'ils contrôlaient. Des considérations stratégiques étaient utilisées le plus souvent pour justifier ces déportations et ces expulsions, mais tout aussi importante était la crainte que des populations aux pratiques religieuses différentes rendait l'État instable. Les différences ethniques ne semblent pas avoir été une crainte majeure ou une raison d'expulsion. Dans certains cas — mettant surtout en cause les îles britanniques — les intérêts et considérations économiques ont eu comme résultat le déplacement forcé de plusieurs centaines de milliers de personnes : dans un cas, il s'agissait d'Écossais des *Highlands* migrant vers diverses destinations; dans un autre, des condamnés d'abord vers l'Amérique coloniale puis en Australie par après. Bref, déplacer des gens contre leur gré était une pratique très courante.

Il ne faut pas s'étonner en constatant que les débuts de l'histoire moderne des États en cause aient été témoins de comportements aussi prémédités et insensibles — substituez cruels si vous préférez. Après tout, la même époque était une période qui vit des millions d'Africains traités comme des possessions. C'était aussi l'époque où des exécutions publiques se déroulaient devant de grandes foules qui en étaient friandes. Certains peuvent s'interroger sur le lien entre cette rudesse — cette brutalité selon les normes admises ultérieurement en Amérique du Nord — et la nature rigidement hiérarchique des sociétés monarchiques désormais révolues, alors que l'obéissance et la servilité étaient considérées comme des vertus. Je ne le



crois pas. La Grande-Bretagne était déjà une monarchie constitutionnelle et une démocratie représentative à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle; et les États-Unis étaient constitués en république depuis un demi-siècle lorsqu'ils relocalisèrent les Cherokees par la contrainte. De plus, le fait d'être la société la plus démocratique au monde au début du XIX<sup>e</sup> siècle n'empêcha pas les États-Unis d'être une société très largement esclavagiste jusqu'à la fin de la Guerre de Sécession en 1865. Cependant, si la forme de gouvernement n'était pas le facteur décisif qui déterminait si oui ou non une société entreprendrait d'expulser par la force une population particulière de son milieu, quel était le facteur déterminant? Il semble qu'il se soit agi d'un contexte de « crises » réel ou imaginaire — social, politique, économique, militaire ou religieux — qui créa les conditions par lesquelles des administrations étatiques ont pu imposer leur volonté sur une population vulnérable, souvent avec l'appui du public. J'avais pensé écrire une population minoritaire, mais les Acadiens constituaient une majorité dans la Nouvelle-Écosse lorsqu'ils en furent chassés au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Quiconque suit les actualités dans les journaux ou à la télévision sait parfaitement bien que les déplacements de masse n'ont pas cessé avec le XVIII<sup>e</sup> ou le XIX<sup>e</sup> siècle. On en trouve des exemples abondants dans diverses parties du monde pendant tout le XX<sup>e</sup> siècle et ils se poursuivent durant le XXI<sup>e</sup>. Des déplacements de masse se sont déroulés durant les quarante dernières années à Chypre, au Sri Lanka, dans l'ex-Yougoslavie, en Abkhazie dans la République de Géorgie, au Rwanda, au Bhoutan et au Soudan<sup>33</sup>. Le Canada n'a pas connu semblables événements récemment, mais on n'a qu'à retourner à la Première et à la Deuxième Guerre mondiale, pour trouver le gouvernement fédéral, avec un très large appui du public, incarcérant dans des camps éloignés des Ukrainiens, des Allemands, des Italiens et des Japonais — des citoyens que leurs origines ethniques rendaient « suspects ». Les internements n'étaient pas des déportations permanentes, mais ils étaient assurément des relocations à court terme en un exil non souhaité.

En ce qui concerne l'expression « nettoyage ethnique », si hautement volcanique, les historiens sont loin de s'entendre sur le bon usage qu'il faille en faire. Dès qu'elle surgit dans une discussion autour d'un événement historique, il se trouve quelqu'un pour signaler qu'elle n'existait pas dans des époques antérieures, ou qu'il y a des éléments complexes qui rendent son usage problématique. John Mack Faragher, sur la base de renseignements

---

33. Les endroits identifiés dans cette phrase sont mentionnés, avec des détails additionnels, sur le site Internet suivant : <[http://www.en.wikipedia.org/wiki/Ethnic\\_cleansing](http://www.en.wikipedia.org/wiki/Ethnic_cleansing)>.

provenant des Nations Unies, a formulé la définition suivante :

Le « nettoyage ethnique » est une politique appliquée délibérément par un groupe ethnique ou religieux visant à la dislocation ou à la destruction par des moyens violents et par un régime de terreur de groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux de certaines zones géographiques. Dans une large mesure, il est exécuté au nom d'un nationalisme mal placé, de griefs historiques, et motivé par un impérieux besoin de vengeance. Le but semble être l'occupation d'un territoire à l'exclusion d'un ou de groupes exclus (traduction)<sup>34</sup>.

Ce n'est pas chose facile que d'appliquer ce concept ou tout autre dérivé du monde contemporain pour l'affecter rétroactivement à des époques anciennes, à des périodes durant lesquelles il n'y avait pas que les coiffures et les costumes qui étaient radicalement différents, mais surtout les principes régissant les idéaux et les valeurs des peuples<sup>35</sup>. J'accepte néanmoins l'anachronisme pour le reste de cette communication. Ce faisant, je constate qu'une composante clé de la définition donnée par les Nations Unies est la *raison* du déplacement forcé (...exécuté au nom d'un ...). Comme chacun sait, il est plus facile d'attribuer des motivations à des personnes que de connaître avec exactitude pourquoi elles ont fait ou non, certaines choses. Il en va de même avec les comportements des États. Toutes les administrations n'articulent pas les raisons qui autorisent certaines politiques et les explications données sont parfois minimales.

Prenons un exemple facile : la persécution générale des huguenots en

---

34. C'est la définition que donne, en anglais, Faragher, *A Great and Noble Scheme...*, *op. cit.*, p. 469. Voir aussi la 5<sup>e</sup> partie du préambule de la résolution 1992/S-1/1 de la Commission des droits de l'homme, *Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire*, Genève, 30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1992.

35. Concernant l'application rétroactive de concepts actuels, comme le génocide, à des périodes antérieures, Emmanuel Klimis et Jacques Venderlinden, dans le chapitre « Deux juristes face à un événement ou du bon usage du droit face aux faits », dans *Du Grand Dérangement à la Déportation...*, *op. cit.*, p. 67, écrivent : « ... il faut garder à l'esprit que ces incriminations sont des créations du XX<sup>e</sup> siècle, et sont apparues dans le contexte très spécifique de la fin de la Seconde Guerre mondiale, et des événements auxquels elle a donné lieu. Il serait vain, et surtout anachronique, de vouloir soumettre à ces critères de définition des événements s'étant déroulés près de deux siècles plus tôt. Par ailleurs, ces infractions internationales visent des actes commis par des individus, et ont une portée *pénale*. Prétendre, par exemple, que la Grande-Bretagne s'est rendu coupable d'un génocide en 1755 constituerait donc tout à la fois un anachronisme flagrant, mais également un abus de langage. »

France. Je n'imagine pas qu'il se trouverait quelqu'un qui ne qualifierait pas cet événement de « nettoyage religieux ». L'exode des huguenots qui s'ensuivit n'était pas une déportation organisée mais il était certainement encouragé par les plus hautes autorités de l'État allant jusqu'à provoquer la colère des sujets dans la rue.

Pour ce qui est des expulsions par la force militaire de populations « conquises » dans leur totalité au XVII<sup>e</sup> siècle en Jamaïque, à Saint-Christophe (St. Kitts) et Terre-Neuve; au XVIII<sup>e</sup> siècle à Louisbourg (à deux reprises); et le déplacement général projeté pour New York à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et qui ne fut pas mise à exécution, furent des actions entreprises (ou envisagées) parce que leurs auteurs pensaient qu'elles relevaient d'avantages stratégiques. Le critère d'une motivation « au nom d'un nationalisme mal placé, de griefs historiques, et motivé par un impérieux besoin de vengeance » ne s'appliquait du moins pas plus que ce que l'on trouve dans toutes les guerres. Toutefois, la façon dont les citoyens et les gouvernements des nouveaux États-Unis ont encouragé (et forcé) les Loyalistes à quitter leur pays après le succès de la Révolution américaine était, du moins en partie, motivé par le nationalisme, des griefs et l'esprit de revanche. Pourtant, il n'y avait aucun groupe ethnique, religieux ou économique mis en cause par les vainqueurs. En fait, les Loyalistes provenaient d'une variété de milieux raciaux et économiques. La cause décisive de leur départ, volontaire ou contraint, était l'absence d'un attachement patriotique au nouveau régime. Ils devaient partir et la plupart souhaitaient partir.

Le déplacement des Acadiens de la crête de Beaubassin en 1750 tombe dans une autre catégorie où des agents de l'État déplacent leurs propres citoyens ou sujets dans des buts stratégiques. À Beaubassin, ce sont des catholiques français qui autorisèrent le déplacement forcé d'autres catholiques français d'un endroit qui allait fort probablement tomber sous le contrôle de protestants britanniques. La définition de « nettoyage ethnique » ne s'applique pas — bien que l'incident ne soit pas sans évoquer le projet concocté par la France en 1763 de déplacer entre 12 000 et 14 000 sujets, y compris des centaines d'Acadiens arrivés récemment d'Amérique du Nord, à la colonie de la Guyane sur la côte nord de l'Amérique du Sud. Des maladies tropicales tuèrent rapidement les colons — laissant environ 1 000 ou 2 000 survivants — mais les éléments appropriés à notre discussion sont que cette migration fut entreprise sous une propagande fautive pour le but d'atteindre des objectifs stratégiques, sans égard aux bien être des

personnes<sup>36</sup>. Plus récemment, et plus près de nous, le gouvernement du Canada, au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, força les Inuits à déménager d'un emplacement dans l'Arctique vers un autre : tout cela dans le but de faire avancer la cause de la souveraineté canadienne dans les étendues du grand nord du pays.

En ce qui concerne l'évacuation des *Highlands* d'Écosse au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, il s'agissait encore d'une autre forme de déplacement de populations. Il y a une légère ressemblance avec l'épisode de Beaubassin en ce que ceux qui ont provoqué les déplacements et ceux qui les ont subis avaient une identité commune; c'est-à-dire qu'ils étaient tous écossais ou britanniques. Pourtant, dans ce cas, les liens du sang, de toute évidence, ne pesaient pas lourd. Ce qu'il faut retenir c'est que les responsables des déplacements avaient l'argent et le pouvoir tandis que ceux qui perdaient leurs terres n'avaient ni l'un ni l'autre. Par conséquent, il ne s'agissait ni d'un nettoyage ethnique, ni religieux, ni stratégique; seule une considération économique était en cause. De tels déplacements sur une échelle plus réduite, devinrent fréquents durant la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle sous l'impulsion du renouveau urbain. Autoroutes et gratte-ciel se substituèrent aux moutons alors que d'innombrables pauvres furent évincés de vieux quartiers en faveur de nouveaux endroits qu'ils n'avaient pas choisis. Un équivalent rural se produisit à Terre-Neuve où, entre le milieu des années 1950 et le début des années 1970, le gouvernement provincial força environ 30 000 de ses propres citoyens à abandonner 250 petites communautés de pêche dont l'existence avait été jugée invivable.

Des considérations financières furent aussi une cause majeure de l'expulsion des Cherokees et autres nations amérindiennes de leurs terres non seulement dans la bouleversante histoire du *Sentier des larmes* résumée plus haut mais ailleurs à diverses époques et divers endroits au Canada et aux États-Unis. Ce qui est arrivé aux Cherokees en 1838-1839 semble certainement être un exemple évident d'un « nettoyage ethnique » à cause de l'emploi de soldats par l'État et du fait que des préjugés raciaux entachaient la législation qui permit le déplacement forcé et qui pesa si lourd sur la façon dont la marche vers l'Ouest se déroula.

Enfin, comment qualifier la Déportation acadienne? S'agit-il d'un

---

36. L'épisode de la Guyane est mentionné, en passant, par Lockerby, « The Deportation of the Acadians... », *op. cit.*, note 49, p. 46-47. Lockerby donne ses sources et quelques détails.

exemple de « nettoyage ethnique » avant la lettre? J'observe, en guise de préambule que, jusqu'à tout récemment, les historiens francophones et anglophones portaient des jugements divergents sur la Déportation. Typiquement, les auteurs français, canadiens-français et acadiens considéraient l'exode, la perte d'un territoire et les décès qui s'ensuivirent comme un geste haineux et inoubliable. Par contre, les auteurs canadiens anglophones ripostaient habituellement que les Britanniques n'avaient pas eu le choix; ils appliquaient une regrettable mais inévitable politique durant une période de conflits impériaux. L'historienne Naomi Griffiths a génialement résumé les perspectives concurrentielles dans le titre de son ouvrage publié en 1969 : *The Acadian Deportation : Deliberate Perfidy or Cruel Necessity?*<sup>37</sup> Depuis peu, cependant, on constate un renversement des rôles, du moins chez quelques auteurs. Trois livres publiés par des anglophones en 2005 et en 2006, un par un Américain et deux par des Canadiens sont des exemples d'auteurs qui n'hésitent pas à qualifier la Déportation d'exemple de « nettoyage ethnique »: le livre de John Mack Faragher, dont il a été question plus haut; un ouvrage du journaliste Dean Jobb intitulé *The Acadians : A People's Story of Exile and Triumph* et *The Acadians : In Search of a Homeland* par James Laxer (2006). Jobb alla jusqu'à qualifier la Déportation d'un des plus grands crimes de l'histoire — un acte brutal et génocidaire<sup>38</sup>; Laxer est beaucoup moins catégorique — mais lui non plus n'a pas de difficulté à décrire la Déportation acadienne comme étant un « nettoyage ethnique<sup>39</sup> ». Évidemment, l'époque où les anglophones éprouvaient la nécessité d'appuyer la décision de 1755 est révolue.

Il n'est pas sans intérêt de noter que c'est un historien francophone, Jean-François Mouhot, spécialiste en France des études acadiennes, qui exprima son désaccord avec l'emploi de l'expression « nettoyage ethnique » par Faragher (j'ignore s'il connaît les livres de Jobb et de Laxer). Selon Mouhot, la Déportation ne fut pas un exemple de « nettoyage ethnique ». Au contraire, il écrit : « Ce sont davantage des considérations stratégiques, voire économiques qui ont motivé le "Grand Dérangement". La revendication

---

37. N. E. S. Griffiths, *The Acadian Deportation : Deliberate Perfidy or Cruel Necessity?*, Toronto, Copp Clark Publishing, 1969.

38. D. Jobb, *The Acadians : A People's Story of Exile and Triumph*, Mississauga (Ontario), John Wiley & Sons, 2005, p. 1. Le livre de Jobb est publié aux États-Unis sous le titre *The Cajuns : A People's Story of Exile and Triumph*.

39. J. Laxer, *The Acadians in Search of a Homeland*, écrit : « It is hard to conceive of a more concise exposition of the case for ethnic cleansing than this », p. 95.

historique ou le sentiment de revanche n'ont joué qu'un rôle marginal dans la déportation de 1755<sup>40</sup>. »

J'estime qu'il est significatif que l'analyse de Jean-François Mouhot vise spécifiquement la déportation de 1755 et non les déplacements subséquents entrepris entre 1756 et 1762. Au début de cette communication, j'ai indiqué que ce qui est étiqueté au singulier comme « la Déportation acadienne » ou « l'Expulsion » couvre, en réalité, plusieurs déplacements séparés, étalés sur une période de huit années. Rétrospectivement, bien sûr, on peut, et on doit documenter, les effets cumulatifs que les diverses actions et politiques ont eu sur les Acadiens et les Acadiennes, car ils ont été incontestablement dévastateurs pour les individus, les familles et les communautés. Pourtant, le « nettoyage ethnique » — tel que défini par les Nations Unies — exige que l'on considère non seulement le résultat définitif sur une population donnée mais aussi le raisonnement utilisé par les décideurs qui ont autorisé l'exode. Il me paraît, et il semble que ce soit aussi le cas de Jean-François Mouhot, qu'il se dégage des documents du Conseil de la Nouvelle-Écosse en 1755 qu'il est très clair que les décideurs à Halifax étaient réellement persuadés que les « habitants » ou « Français neutres » — il est significatif qu'ils n'employèrent pas l'expression identitaire distincte « Acadiens » — constituaient une menace à la sécurité ou un danger aux intérêts britanniques<sup>41</sup>. Il n'est pas inutile de souligner, entre parenthèses, qu'au fil des ans, diverses administrations britanniques avaient blâmé des influences externes (les missionnaires) pour la déloyauté qu'ils percevaient, ou imaginaient, des Acadiens résolument catholiques. Ces suspicions et désappointements, ainsi que la méfiance traditionnelle contre les catholiques au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, peuvent être considérés comme se rattachant aux motifs de griefs et de revanche évoqués par les Nations Unies, mais est-ce suffisant pour invoquer le « nettoyage ethnique »? À mon avis, le gouverneur intérimaire Charles Lawrence et d'autres membres du Conseil nourrissaient de sérieux préjugés religieux à l'encontre des Français catholiques, ils avaient de solides griefs au sujet de la conduite passée de certains Acadiens et ils

---

40. J.-F. Mouhot, « La grande Déportation des Acadiens », *L'Histoire*, n° 304 (décembre 2005), p. 6.

41. Plusieurs de ces documents sont désormais disponibles en ligne, grâce à un projet du *Nova Scotia Archives and Records Management*, qui a numérisé *Selections from the Public Documents of the Province of Nova Scotia*, sous la direction de T. B. Akins, Halifax, 1869, p. 247-357, « Papers Relating to the Forcible Removal of the Acadian French from Nova Scotia, 1755-1768 ». Visiter le site Internet suivant : < <http://gov.ns.ca/nsarm/acadian.asp>>.

appréciaient la valeur économique des terres agricoles occupées par les Acadiens. Pourtant, le souci dominant du Conseil, tel qu'il se dégage des documents écrits, était la crainte que les habitants Français donnent leur appui à la France dans l'éventualité d'une guerre qui s'annonçait. Par conséquent, ils autorisèrent une déportation générale en guise d'action préventive. Je m'empresse d'ajouter qu'essayer de comprendre une mentalité ne signifie pas qu'on la partage ou qu'on l'approuve. Je considère que le déplacement forcé de 1755 est, en général, une variante des déplacements effectués auparavant en Jamaïque, à Saint-Christophe (St. Kitts) et à Terre-Neuve au XVII<sup>e</sup> siècle, et à Louisbourg en 1745, et de nouveau et sur l'étendue complète de l'Île-Royale et de l'Île-Saint-Jean en 1758.

Mon analyse change, cependant, lorsque j'examine quelques-uns des plus petits rassemblements et déplacements forcés d'Acadiens qui se déroulèrent en 1755 en des régions éloignées et ceux et celles qui se déroulèrent entre 1756 et 1762. Il m'est difficile d'accepter que toutes les opérations exécutées par des soldats britanniques et des miliciens contre les populations acadiennes, éparpillées dans les forêts des Maritimes étaient mues par des considérations stratégiques, même telles qu'elles étaient définies par les militaires à l'époque<sup>42</sup>. Il est vrai que quelques Acadiens prirent les armes et qu'ils infligèrent des pertes aux Britanniques dans certaines escarmouches — Joseph Broussard *dit* Beausoleil devenant le plus connu des résistants acadiens<sup>43</sup>. La poursuite soutenue d'un petit nombre de réfugiés — la plupart sans armes habitant dans des endroits reculés sans la moindre présence française — ne suggère pas une politique établie sur d'importantes considérations militaires. Elle évoque plutôt une vaste chasse à l'homme avec la ferme intention d'éliminer une certaine population du territoire. Les expéditions que l'administration d'Halifax envoya pour traquer les Acadiens — qui se cachaient dans les régions éloignées en 1755 et dans la région de Cap-Sable<sup>44</sup> en 1756 — nous vient à l'esprit, alors que des soldats traquaient pour les déporter des douzaines d'Acadiens affamés et sans

42. Par ailleurs, même en 1755, on a déporté des Acadiennes et des Acadiens dont le statut était en règle, puisqu'ils avaient prêté un serment inconditionnel à peine un an avant leur déportation. Nous pensons notamment à la petite communauté acadienne de Mirligouèche, ou Lunenburg.

43. Clarence J. d'Entremont, « Joseph Broussard *dit* Beausoleil », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3.

44. C. J. d'Entremont, « Major Morris Report, His Raid from Pubnico to Chegoggin — 1758 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 8, n<sup>o</sup> 4, (mars 1967), p. 257-272.

armes. Il y eut aussi l'expédition avec des forces plus considérables envoyées par les conquérants de Louisbourg pour débusquer les Acadiens tout le long de la rivière Saint-Jean et le long du littoral est du Nouveau-Brunswick actuel en direction de la Gaspésie à l'automne de 1758<sup>45</sup>. Ces expéditions ne contribuèrent nullement à faire gagner la guerre contre la France; elles étaient punitives de nature et d'intention. Il ne s'agit pas de mon propre jugement; c'est aussi celui de quelques officiers britanniques au cœur de ces campagnes. L'un, le capitaine Thomas Bell, écrivit que sa troupe le long de la côte est de l'actuel Nouveau-Brunswick, puis sur la côte de la Gaspésie, avait laissé les misérables habitants dans les bois sans ressources et privés de tout... Pour notre honneur, disait-il, nous aurions dû procéder différemment<sup>46</sup>. Même le brigadier général James Wolfe, en charge de l'opération le long de la côte est de l'actuel Nouveau-Brunswick, ne voyait rien de glorieux dans le nombre de prisonniers pris ou dans les édifices et bateaux de pêche incendiés. Wolfe écrivit à son supérieur, le major général Jeffery Amherst : « Nous avons fait beaucoup de dommages, répandu la terreur des armes de Sa Majesté partout dans le golfe, mais nous n'avons rien fait pour en grandir la renommée<sup>47</sup>. » Je partage l'opinion de Wolfe et de Bell; et je conclus que cette campagne, tout comme celle menée simultanément par Robert Monckton à la rivière Saint-Jean, étaient d'authentiques exemples de ce que nous appellerions aujourd'hui un « nettoyage ». J'hésite à ajouter l'adjectif « ethnique » devant « nettoyage » uniquement parce que ceux qui avaient la responsabilité des expulsions en question s'intéressaient davantage à l'adhésion religieuse qu'à l'ethnicité.

Je termine cet essai pour placer la Déportation acadienne dans un contexte plus large, plus universel, par trois observations. La première,

---

45. William M. Fowler, Jr., *Empires at War : The Seven Years' War and the Struggle for North America, 1754-1763*, Vancouver/Toronto, Douglas & McIntyre, 2005, p. 171; W. E. (Gary) Campbell, *The Road to Canada : The Grand Communications Route from Saint John to Quebec*, Fredericton, Goose Lane Editions and the New Brunswick Military Heritage Project, 2005, p. 30-31.

46. Le capitaine Bell est cité par Fowler, *Empires at War*, p. 171.

47. Wolfe à Amherst, le 30 septembre 1758, voir Beckles Willson, *Life and Letters of James Wolfe*, Londres, William Heinemann, 1909, p. 397; Jules Bélanger, Marc Desjardins, Yves Frenette avec la collaboration de Pierre Dansereau, *Histoire de la Gaspésie*, Montréal, Boréal Express/Institut québécois de recherche sur la culture, 1981, p. 126-131; Robert Pichette, « Armoiries de souveraineté et de possession française en Amérique », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, tomes 69-70, Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie, 1999-2000, p. 17.



évidente en soi, c'est que la Déportation fut un exemple parmi plusieurs où l'État et/ou des forces militaires chassèrent des groupes avec une identité propre hors de régions géographiques spécifiques. D'autres chercheurs pourraient certainement ajouter des exemples provenant d'autres coins de la planète, et même d'autres périodes, mais je crois que cette communication apporte un éclairage suffisant pour, à tout le moins, établir un contexte comparatif. La seconde observation, c'est que, pour moi tout au moins, la question clé concernant la Déportation acadienne n'est pas de connaître « qui » était responsable, un sujet toujours passionnant pour certains chercheurs, mais plutôt « quelles étaient les conditions prédominantes ». Je le dis sans pour autant me faire l'apologiste de Charles Lawrence, du Conseil de la Nouvelle-Écosse ou de qui que ce soit, mais parce que d'autres décideurs, en d'autres temps et lieux, prirent des décisions semblables à celle qui bouleversa le monde dans lequel les Acadiens vivaient. Je ne prétends pas qu'il se soit agi des mêmes « conditions » dans chaque cas, parce que ce serait stupide. Toutefois, je trouve des points communs importants; par exemple : la perception d'un besoin d'agir décisivement dans une crise réelle ou supposée; et la volonté de déplacer des personnes comme élément de solution, sans tenir compte des conséquences que semblable politique aurait sur des individus ou des groupes. En reprenant l'ensemble de mes observations, ma troisième porte sur l'angoisse que subissent les auteurs (y compris moi-même) dans leur quête d'une pureté terminologique en fendant les cheveux en quatre : s'agissait-il d'un « nettoyage ethnique » ou d'une expulsion stratégique?, ou d'une politique économique dont le déplacement forcé était une conséquence? Ce sont, au bout du compte, des considérations de peu d'importance, à moins bien sûr que l'on recherche des compensations financières, auquel cas, le libellé peut être très important. Au plan strictement humanitaire, se trouve-t-il quelqu'un pour croire sérieusement que les peuples chassés de leurs foyers et de leurs terres ancestrales pour des raisons économiques, stratégiques ou militaires aient été réconfortés par la pensée qu'au moins l'ethnicité ou la religion n'étaient pas les causes de leur malheur? Je ne le crois pas; ce qui conduit à une conclusion que je n'ai trouvée qu'au moment où je rédigeais ce paragraphe : ce n'est pas un adjectif — ethnique, religieux, économique, stratégique, ou tout autre — qui est au cœur de la question; c'est le nom : nettoyage, déplacement forcé ou déportation. Ce qui nous ramène au début de cette communication quand je souligne, en paraphrasant Tolstoï, « qu'au niveau existentiel tous les peuples déportés souffrent chacun à sa tragique façon ».